

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie annexe, salle des anciennes Ecuries, sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Étaient présents : Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, M. Olivier FOUQUET, Mme Geneviève BRIAND.

Étaient absents excusés : MM. Pascal LEBATTEUX (procuration C. LEJARD), Frédéric LUISETTI (procuration L. VAIDIE), Mme Stéphanie PELTIER (procuration G. BRIAND), M. Mickaël RODAYER (procuration O. FOUQUET), Mmes Alix de VESINS, Gwénaëlle FROISSARD, Chantal COULPIED (procuration N. PANCHER).

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIAND.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire accueille les jeunes conseillers municipaux (CMJ) nouvellement élus depuis octobre 2024.

Mme Nathalie PANCHER propose au CMJ de se présenter : ils sont 9 élèves de CM1-CM2 des 2 écoles (7 à l'école publique et 2 à l'école privée) et expliquent leur fonctionnement, leurs réunions régulières et leurs projets.

Ils souhaitent notamment : rénover les jeux de la plage Paul Termeau, réparer les paniers et jeux du en bois du stade, réaliser un nid pour insectes, déposer une boîte à idées dans les 2 écoles, proposer un « mur des sentiments » près de la Poste et participer aux marchés d'été.

M. le Maire note que les services techniques peuvent aider les jeunes dans certaines de leurs futures réalisations.

DI31124-01 : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (Traitement de Base Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Parcé-sur-Sarthe,
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023,

- De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois,
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

D131124-02 : APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURE ET DE CONFECTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil du 4 juillet dernier, la commune de Parcé-sur-Sarthe a lancé pour son propre compte un marché public pour la fourniture et la confection de repas sur le site du restaurant scolaire :

- Dans le restaurant scolaire sous la forme de confection sur place, les jours de classe pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, et les adultes (personnel municipal et enseignants),
- A l'accueil de loisirs sans hébergement, le mercredi en période scolaire, pour les enfants, les adultes et les animateurs

Cette consultation a été lancée le 21 août 2024 pour une remise des offres fixée au 27 septembre 2024.

Le marché est conclu pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025, et renouvelable deux fois un an, soit une échéance maximale du marché prévue au 31 décembre 2027.

La consultation comprenait un lot unique.

Le nombre de repas par an est basé sur un estimatif de plus ou moins 23 412.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis les 2 octobre 2024 et 6 novembre 2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection (pour mémoire : 40 % valeur économique-prix des prestations et 60 % valeur technique de l'offre appréciée sur le mémoire technique et avec des sous critères énoncés dans le règlement de la consultation).

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

Prestataire retenu	Montant HT des repas en confection sur place
RESTAUVAL AGENCE OUEST 44 rue Albert Einstein ZI Nord 72000 LE MANS	Maternel : 3,56 € Elémentaire : 3,67 € Adulte : 4 54 € La variante « fourniture de produits de nettoyage » n'est pas retenue.

Les montants des repas sont conformes à l'annexe financière (BPU) jointe à l'acte d'engagement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité moins huit voix contre :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

VU le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres,

- Prend connaissance de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à la société RESTAUVAL,
- Approuve les dispositions du marché défini avec le prestataire retenu,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011 – article 611.

D131124-03 : RAPPORTS ANNUELS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels 2023 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien :

- Rapport annuel sur l'activité pour l'année 2023
- Prix et Qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Prix et Qualité du service public d'Assainissement collectif
- Prix et Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir
- Rapport annuel du délégataire pour le SIAEP de l'Aunay La Touche
- Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS)
- Syndicat du Bassin de la Sarthe (S.B.S.)
- Centre intercommunal d'action sociale
- Accessibilité
- Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la promotion du Parc d'Activités Départemental (SMA-PAD) de l'échangeur de Sablé La Flèche – Ouest Park
- Syndicat Mixte du Payx Vallée de la Sarthe (SMPVS)

Ces rapports ont été présentés en Conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2024, et il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes de prendre une « délibération » (pas de vote) attestant que notre Assemblée a pris connaissance de ces rapports.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2023 précités de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

D131124-04 : APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU PAYS SABOLIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 4 juin 2024 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Le rapport annuel 2024 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

D131124-05 : AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT : DEMANDE D'EMPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE TAXI

L'autorisation de stationnement (ADS) ou « licence taxi » est une autorisation administrative permettant à son titulaire d'exploiter un véhicule taxi sur le territoire de sa zone de prise en charge.

Le Maire reste compétent pour délivrer les ADS car cette compétence en matière de voirie n'a pas été transférée à la communauté de communes du Pays sabolien.

Aussi, conformément à l'article R. 3125-5 du code des Transports, le Maire doit fixer le nombre total de places de taxis admis à exercer sur la commune, et ce avant de délivrer les arrêtés individuels d'attribution d'une ADS à une personne physique.

A ce jour, le nombre d'ADS est fixé à 2.

Cependant, le nouveau responsable des taxis parcéens sollicite la Mairie pour avoir deux emplacements supplémentaires afin de développer son activité.

Je soumetts sa demande au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise au nombre de quatre les Autorisations De Stationnement (ADS) ou « licences taxis » à délivrer sur le territoire de la commune de Parcé-sur-Sarthe.

D131124-06 : RÉORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE DE BOVINS A BAZOUGES CRÉ SUR LOIR : AVIS SUR LE PROJET

Une demande a été déposée en Préfecture le 28 août 2024 par M. Philippe Alusse de l'EARL La Petite Fontaine à Bazouges Cré sur Loir pour réorganiser le site agricole au lieu-dit « la Petite Fontaine » afin de transformer la stabulation laitière et augmenter l'activité d'élevage de bovins avec mise à jour d'un plan d'épandage associé.

La préfecture de la Sarthe a adressé le dossier de présentation aux communes associées, puisque le territoire est concerné par le plan d'épandage.

Le dossier est à la consultation du public du 28 octobre 2024 au 25 novembre 2024, un avis du conseil municipal pouvant être formulé jusque dans les 15 jours qui suivent ces dates.

Monsieur le Maire demande un avis au Conseil Municipal après présentation du projet par le propriétaire.

Il précise néanmoins que :

- Les échanges paille-fumier sont déjà effectifs avec 3 agriculteurs et représentent environ pour Parcé 300 tonnes/an,
- Le projet ne nécessite pas de nouvelle construction et ne consommera pas d'espaces agricoles,
- L'élevage bovin sur litière accumulée ne génère pas de rejets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

D131124-07 : ZONAGE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (F.R.R.) ET COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES - REPORT DE DÉLIBÉRATION

Lors du Conseil municipal du 26 septembre dernier, l'assemblée s'est prononcée en faveur d'une exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux, et vétérinaires en vertu de l'article 1464 D du Code général des Impôts.

Or, la commune appartenant à la communauté de communes du Pays sabolien qui est soumise au régime de Fiscalité Professionnelle Unique, seule compétente pour délibérer en matière d'exonération, le Conseil n'avait pas à se prononcer.

La Préfecture nous a interpellé à ce sujet et nous demande de retirer cette délibération.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte et reporte la délibération D260924-01 du conseil municipal du 23 septembre 2024.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques lors des délibérations : /

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

- Divers :
 - ✓ Travaux Lotissement : la pose des réseaux souples se termine et Podeliha a déposé les permis de construire pour les 2 îlots ;
 - ✓ Salle JY Dalivoust faite : les travaux de réparation sont en cours et les poches d'eau ont été percées ;
 - ✓ Cimetière : des espaces cinéraires vont être définis auprès de chacun des 8 arbres plantés pour recevoir les urnes biodégradables
 - ✓ L'Office du tourisme propose de poser un panneau d'information sur la place de la République, mais le lieu exact reste à définir ;

 - ✓ Vie associative : des gnomes de Noël sont en fabrication par les enfants des Mercredis loisirs, et seront installés fin novembre ;

- Dates à retenir : dimanche 8 décembre 2024 à 11h00 : inauguration du nom du stade de football avec le Club Sportif Parcéen. Les invitations sont en cours d'envoi.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 12 décembre 2024 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 13 novembre 2024

Michel GENDRY

Emma VÉRON

Vincent HUET

Nathalie PANCHER

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX (procuration C. LEJARD)

Christophe AUBIER-LAURE

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI (procuration L. VAIDIE)

Stéphanie PELTIER (procuration G. BRIAND)

Mickaël RODAYER (procuration O. FOUQUET)

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS (excusée)

Gwénaëlle FROISSARD (absente)

Chantal COULPIED (procuration N. PANCHER)